

**ARRETE DÉROGATOIRE DE CIRCULATION POUR LES VEHICULES DE PLUS DE 3,5T  
DANS LE DOMAINE DE GRANDCHAMP  
A2026-142**

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25 et R411-26 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-24, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu la demande de l'ASA des propriétaires du Domaine de Grandchamp en date du 04 mai 2026 ;

Considérant la demande d'arrêté d'Histoire et Patrimoine, relative aux travaux de réhabilitation du Château du Domaine de Grandchamp, nécessitant la circulation de véhicules de plus de 3.5T, Allée des Chasseurs – Allée du Bois – 78230 LE PECQ, du mardi 26 mai 2026 au mardi 25 août 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de ces travaux et d'assurer la sécurité des usagers ;

---

**ARRETE**

---

**ARTICLE 1 :**

Sont autorisées, les entreprises mandatées par Histoire et Patrimoine, à circuler, selon les conditions fixées par l'Association Syndicale des Propriétaires du Domaine de Grandchamp, pour les besoins de travaux avec des véhicules de plus de 3.5T dans la limite de 16T.

Le stationnement des véhicules Allée des Chasseurs et Allée du Bois est autorisé seulement côté impair.

Le stationnement des véhicules est interdit Allée des Potagers, au croisement de l'Allée des Bois, ainsi que sur la partie haute de l'Allée des Bois jusqu'à l'entrée du chantier.

Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

**ARTICLE 2 :**

La mesure décrite à l'article précédent entrera en application du mardi 26 mai 2026 au mardi 25 août 2026.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins des entreprises mandatées par Histoire et Patrimoine.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Fait au Pecq, le 12 mai 2026



Le Maire

Anne-Laure de BROSSES